



COMMUNE DE MONTILLIEZ

Règlement et tarif des émoluments de la LADB

La Municipalité de Montilliez arrête :

- vu la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (LADB),
- vu le règlement du 9 décembre 2009 d'exécution de la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (RLADB),
- vu le règlement du 20 décembre 2006 sur la taxe, les émoluments et les contributions à percevoir en application de la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (RE-LADB),
- vu l'article 40 du règlement de police de la commune de Montilliez du 13 décembre 2011,

Article premier : Emolument de surveillance (art. 55 LADB)

Un émolument communal de surveillance est perçu annuellement auprès des établissements ou commerces au bénéfice d'une licence ou d'une autorisation simple délivrée en application de la LADB.

Le montant de cet émolument correspond à celui encaissé par le Canton, au titre d'émolument de base conformément à l'article 20 du règlement du 20 décembre 2006 sur la taxe, les émoluments et les contributions à percevoir en application de la LADB.

Cet émolument fait l'objet d'une facturation globale en début d'année, payable avant le 31 mars.

Article 2 : Permis temporaires

En application de l'article 19 RE-LADB, les émoluments perçus lors de la délivrance d'un permis temporaire (article 58 LADB) sont les suivants :

a) **Ecoles et paroisses** (soirées, souper, thé-ventes,...)

Fr. 20.-

b) Sociétés locales

un jour Fr. 30.-
2 jours et plus Fr. 50.-

c) Sociétés extérieures

un jour Fr. 50.-
2 jours et plus Fr. 100.-

Un forfait de Fr. 6.- représentant les frais administratifs en la matière s'ajoute au montant des émoluments figurant ci-dessus.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent tarif entrera en vigueur dès son approbation par le Département de l'Intérieur.

Article 4 : Disposition finale

Sont abrogées, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et tarif, toutes dispositions antérieures relatives aux taxes et émoluments précités perçus jusqu'alors.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 février 2012

Le syndic :



J.-Claude Gilliéron



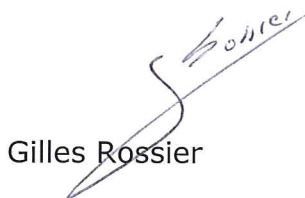
La secrétaire adj.:



Monique Pahud

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 19 mars 2012

Le Président :



Gilles Rossier



La secrétaire :



Mical Waeber

Approuvé par la Cheffe du Département de l'Intérieur en date du **26 AVR. 2012**

